

Réf / proc. : SARL B
NOVA - liquidation
judiciaire simplifiée du
16/04/2026

N/Réf : YSE /
CBA/20103

**DOSSIER DE PRESENTATION DU FONDS DE COMMERCE
DEPENDANT DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE
DE LA SARL B NOVA**

I. PROCEDURE

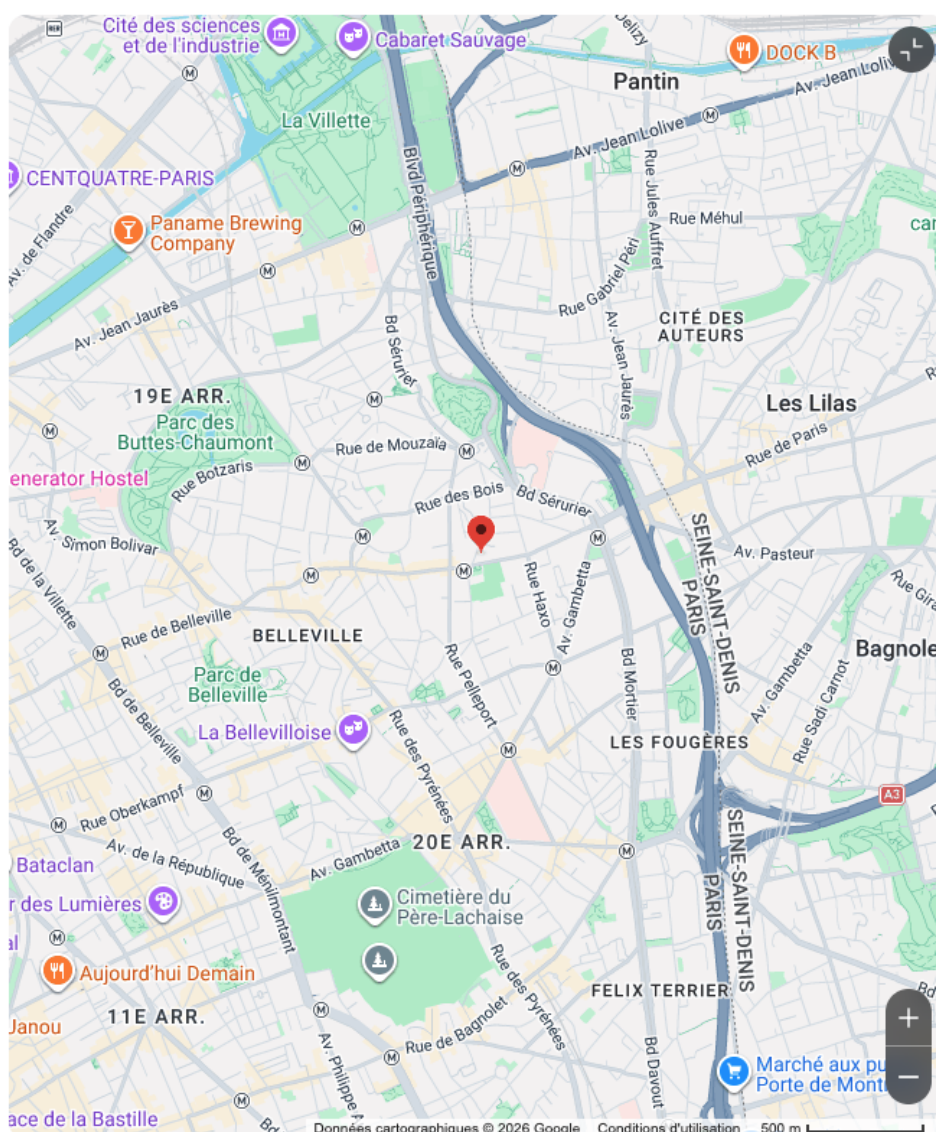
Par jugement en date du 16/04/2026, le Tribunal des Activités Économiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la **SARL B NOVA**, ayant une activité de Coiffure et dont le siège social est sis 269, rue de Belleville, 75019 PARIS.

Ce même jugement m'a désigné en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-19 du Code de commerce, il a été décidé de procéder à la cession de l'actif suivant : fonds de commerce sis **269, rue de Belleville 75019 PARIS**.

II. PRESENTATION DE L'ACTIF

Le fonds de commerce se situe 269, rue de Belleville, 75019 PARIS, sur la carte :



Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

➤ **Éléments incorporels**

- **Droit au bail des locaux situés 269, rue de Belleville 75019 PARIS :**

Description : Local commercial au rez-de-chaussée destiné être affecté à un usage commercial ; et une mezzanine avec accès direct. Le tout d'une surface indicative de 94,13 m², décomposé comme suit :

- Local commercial au rez-de-chaussée : 69,16 m² ;
- Toilettes au rez-de-chaussée : 1,60 m² ;
- Mezzanine : 23,37 m².

Contrat : Bail commercial consenti pour une durée de 18 mois entiers et consécutifs à compter du 28/08/2025, pour finir obligatoirement le 27/02/2027.

Activité : Salon de tressage et de coiffures dites protectrices, et vente de soins du cheveu naturels et écoresponsables. Entreprise d'insertion socio-professionnelle qui accompagne les femmes éloignées de l'emploi, les personnes en difficulté.

Loyer annuel selon le bail : 17 600 €, soit un loyer trimestriel en principal HT et HC de 4 400 €.

Dépôt de garantie : 3 mois de loyers HT et HC.

- **La clientèle et l'achalandage**

➤ **Éléments corporels**

Le matériel et agencements garnissant les locaux, selon inventaire dont copie ci-jointe.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L. 624-9 du Code de commerce.

Dès lors, tout actif qui ferait l'objet d'une revendication valable dans ce délai est exclu du périmètre de reprise et devra être restitué à son propriétaire.

III. CONTACT

Si vous êtes intéressé(e) par ce bien, je vous prie de bien vouloir adresser un mail à l'adresse suivante : paris.etude.guigon@alliance-mandataires.fr.

A PARIS,
Le 12 mai 2026

SELARL GUGON ASSOCIES
Pierre-Adrien GUGON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' with a horizontal line extending to the right, and a small mark below it.